

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/.

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 539

**TRAVAUX DE VOIRIE
REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE
RUES D'ARTOIS - ALFRED MUSSET
CHEMIN DE PERTUAS**

SOCIETE CDA ADDUCTION INCENDIE

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 01^{er} septembre 2020 de la Société CDA ADDUCTION INCENDIE – sise : zac du Carreau de la Mine – Chemin des Jardins Miniers – 13590 MEYREUIL (courriel : pnicolas@cda92.com),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de remplacement des poteaux d'incendie, rues d'Artois, Alfred Musset et Chemin de Pertuas sont autorisés :

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra se faire selon les travaux sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www .telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **3 SEP. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité